

Plus de courrier distribué à cause des racailles ? L'Etat peut être condamné, le contribuable paiera

écrit par Maxime | 25 octobre 2017

<http://resistancerepublicaine.com/2017/10/25/facteur-agresse-a-saint-nazaire-la-poste-ne-distribue-plus-le-courrier-au-25-rue-des-frenes/>

Il peut s'agir d'une discrimination injuste à raison du lieu de résidence.

La Poste ne peut discriminer ses usagers car elle demeure chargée d'un service public et doit appliquer le principe constitutionnel d'égalité.

Il peut y avoir un recours contre l'Etat (donc in fine, le contribuable paie encore) pour son incapacité à assurer la sécurité publique, faire régner l'ordre public.

Les attroupements non autorisés sont également susceptibles de relever d'une sanction pénale. Il appartient à l'Etat de mettre fin à cette situation.

Ici comme ailleurs, on constate que les premières victimes du recul de la République sont les pauvres, les mal logés. Le mal logement ne se réduit pas aux logements insalubres ou énergivores... mais ça, la gauche officielle ne veut pas le voir...

.....

Article 225-1 Code pénal

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de

leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

■■■■■

atgroupements :

code	sécurité	intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=26A6B9E2B5E52434C26D1DAFC08F2909.tplgfr36s_2?idSectionTA=LEGISCTA000025508368&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20120618		

code	pénal	:
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418461&dateTexte=29990101&categorieLien=cid		